

ABONNEMENT.

SAUMUR : En an. 30 fr. Six mois 15 Trois mois 8

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33 ; A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c. Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

28 Février 1880.

Bulletin politique.

Tous les journaux défenseurs des lois Ferry sont en rage. Il y a de quoi. Pensez donc ! un orateur, non pas clérical, mais libéral, républicain, a refusé de prendre au sérieux les catilinaires de M. Eugène Pelletan contre les Jésuites et déclaré très-nettement, très-énergiquement à la tribune, que la loi de M. Ferry est attentatoire aux principes de liberté et de droit public les plus rudimentaires, que « c'est à la fois une spoliation et une ruine, » et, qui pis est, il l'a prouvé !

Mais ce n'est pas tout ! Ce même républicain, après avoir établi les tendances autoritaires, despotiques, du gouvernement dont M. Jules Ferry est le plus bel ornement, a déclaré que ce gouvernement, qui laisse afficher sur les murs, étaler aux vitrines les images les plus ordurières, la littérature la plus immonde, était mal fondé à invoquer, comme l'a fait M. Ferry, un livre oublié pour prouver l'insuffisance et les dangers de l'enseignement congréganiste. Enfin, il a établi par des chiffres que l'enseignement congréganiste a plus de succès que l'enseignement de l'Etat.

N'y a-t-il pas là de quoi soulever toutes les colères opportunistes ? Aussi, il faut voir comme M. de Voisins-Lavernière — c'est le nom de l'homme honorable qui, bien que républicain, n'a point voulu s'associer aux haineuses entreprises de M. Ferry — est traité par toute la camarilla des Pelletan, des Sarcey, des About, des Spuller, etc., etc. !

Nous félicitons hautement M. de Voisins-Lavernière. Il a fait acte d'honnêteté, de courage même ; car, à considérer combien est peu élevé le nombre des républicains qui, pensant au fond de l'âme comme M. de Voisins-Lavernière, osent manifester tout

haut, ainsi que lui, le mépris des sots préjugés et des haines odieuses qui ont présidé à la confection des projets de lois en discussion, il faut réellement du courage dans ces régions politiques pour rester, pour se déclarer publiquement honnête homme.

Le discours de M. de Voisins-Lavernière, dont nous parlons plus haut, débute par un résumé court, substantiel et clair de tous les dommages que cause à la liberté de l'enseignement supérieur le projet de M. Ferry. Voici comme s'exprime l'orateur, membre du centre gauche :

« Une loi, comme toute œuvre sérieuse, doit justifier son titre et répondre à son but. Quelle liberté nouvelle, essentielle, quel important développement des libertés acquises M. le ministre a-t-il jugé nécessaire d'ajouter à la loi de 1850 et à celle de 1875 ? Je le dis en quelques mots qui résumeront toute l'économie de la loi soumise à votre sanction.

« L'enseignement libre avait le droit de faire conférer les grades à ses élèves par un jury spécial composé de ses professeurs et des professeurs de l'Etat ; ce droit lui est enlevé. Il prenait, sous des conditions requises, les noms de faculté et d'université ; il n'aura plus que des écoles libres. Ses élèves s'inscrivaient auprès des facultés dont ils suivaient les cours ; ils devront à l'avenir prendre leurs inscriptions auprès des facultés de l'Etat. La taxe d'inscription perçue par les facultés libres couvrait une partie des dépenses de leur enseignement ; et maintenant une gratuité obligatoire de l'inscription, habilement combinée avec la faculté que se réserve l'Etat d'élever les droits d'examen, prive les facultés libres de leurs seules ressources, sans alléger les charges de leurs élèves.

« Enfin, le droit d'enseigner n'avait d'autre limite que les garanties de capacité et de moralité ; et voici que toute une catégorie de citoyens, déclarée, a priori, immorale et incapable, est dépouillée de ce droit, non-seulement dans l'enseignement supérieur, mais

aussi dans l'enseignement secondaire et primaire. C'est-à-dire que l'enseignement libre perd en même temps ses moyens d'action, son autorité, son contrôle, ses ressources, son nom et ses maîtres. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

« Que lui reste-t-il, si ce n'est un titre devenu dérisoire ? Il ne peut même plus espérer de conserver en paix ce que la loi lui laisse, car il a perdu toute confiance dans la stabilité et dans les garanties de la loi. Lorsqu'on veut tuer son ennemi, on ne le raille pas. »

Telle est la vérité exacte et précise. Il ne s'agit pas d'argumenter sur les livres ou les constitutions des Jésuites, il faut répondre à ses griefs nettement définis. Nous attendons M. Jules Ferry.

Le Constitutionnel, un journal plus rationnaliste que dévot catholique, très-universitaire et nullement suspect de cléricalisme, discute l'article 7 du vrai point de vue, sans tolérer qu'on lui parle des Jésuites passés ou présents :

« Qu'on nous laisse donc à la fin en paix avec les Choiseul, les Pombal, les Pompadour, les Lachalotais, les Montlosier, les Feutrier, les Frayssinous, les Portalis et autres ! A bas toutes ces friperies, tout ce fatras de légendes rancées, tout cet appareil déclamatoire d'une érudition éventée !

« Il s'agit de ma liberté, à moi citoyen français. C'est sur ce terrain laïque, civil, actuel et républicain, qu'il faut se placer et se tenir. Si l'article 7 est voté, moi citoyen français, suis-je dans les mêmes conditions qu'avant ? Non. Aujourd'hui, il m'est permis — ce n'est que la restitution d'un droit naturel — de faire élever mes enfants par qui me plaît et s'attire ma confiance. Matres, livres, méthodes sont à ma discrétion, se disputent mon choix. Demain, cette faculté me sera ravie. J'aurais à faire estampiller mes fils, en attendant que vienne le tour de mes filles ; et l'heure est proche de cette confiscation nouvelle.

« Osera-t-on dire que je ne suis pas atteint, blessé, mutilé dans ma liberté ? Aura-t-on l'impudence d'essayer de me convaincre que je ne deviens pas subitement un honnête homme, un informé et misérable débris de citoyen libre ? Mon droit de père de famille, simple et originelle prérogative plus précieuse que la vie, je peux le conserver ou le racheter. Je le sais ; on me le promet, du moins. Mais à quelle condition ? A la condition que je serai riche. Mes rentes me libéreront et me remettront en jouissance de ma dignité d'homme.

« Riche, je peux défier et mépriser la tyrannie qui se lève. Je reste maître chez moi, maître des miens, maître de la direction à imprimer à leur esprit et à leur cœur. Riche, je demeure en possession de choisir à mon gré les maîtres de mes enfants, en France ou hors de France.

« Pauvre, je ne le suis pas. Pauvre, je suis voué à être le serf d'une loi inique, injurieuse, inhumaine, d'une loi d'opprobre et de barbarie telle qu'il ne s'en vit jamais, même sous les pirs Césars, avant que fût inventée la menteuse devise : Liberté, Egalité, Fraternité. Il peut être doux de voir manger du Jésuite ; mais, citoyens français, chacun de nous, à cette heure, fait partie du menu de ce repas. »

La République française se croit si bien assurée du vote de la seconde loi Ferry, sur l'enseignement supérieur, qu'elle chante déjà victoire et savoure à l'avance les conséquences qu'elle s'en promet. La première, c'est l'anéantissement complet et prochain de l'enseignement congréganiste.

Mais la raison qu'elle en donne est du genre tout à fait grotesque. Qu'on en juge :

« Jésuites, dominicains et maristes devront fermer leurs établissements, ou bien les céder à l'autorité diocésaine qui remplacera les religieux par des prêtres séculiers. L'instruction ne sera donc pas moins catholique, très-certainement, mais les séculiers n'auront jamais auprès des classes dirigeantes la vogue de leurs prédé-

21

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE BARON DE KOENIG

(Suite.)

L'armée française avait perdu deux mille hommes, mais elle put camper sur le champ de bataille : nos troupes ne mesurent pas le sang répandu quand elles restent victorieuses.

Deux mille cinq cents prisonniers, plusieurs canons, vingt caissons de munitions attelés, quantité de fourgons et de voitures d'approvisionnement étaient demeurés entre nos mains.

L'effet moral fut immense. Le général en chef rassembla sur le champ son conseil.

« Nous marchons immédiatement sur Paris, lui dit-il ; aucune force ennemie ne peut s'opposer aujourd'hui à notre passage. Profitez donc de ce succès. J'ai la ferme conviction que l'armée de la Loire, animée d'un ardent patriotisme et d'un courage dont elle vient de faire preuve, peut, étant réunie, culbuter l'armée prussienne qu'elle a jusqu'ici toujours battue à forces égales et arriver au

rendez-vous donné dans la forêt de Fontainebleau » (1).

Tous les officiers acquiescèrent avec empressement à cette proposition.

Mais ils comptaient sans le gouvernement de la Défense nationale. Un télégramme de MM. Gambetta et de Freycinet ordonna au général d'Aurelle de couvrir d'abord Tours et la délégation qui s'y était installée et de disséminer ses troupes.

Dès le lendemain, les armées allemandes, qui venaient de dégager la place de Metz, occupaient la route de Paris, et la jonction projetée n'était plus possible !...

xx

Dès que Paul put aborder le général, il s'avança vers lui...

« Bravo ! Monsieur de Rochebrune, lui dit celui-ci. Peste, quel début ! Vous ne perdez pas de temps : dix prisonniers pour vous seul... deux officiers supérieurs !

« Mon général, ils s'étaient installés chez moi sans ma permission ; n'était-il pas juste que je pusse les mettre à la porte ? répondit Paul en souriant.

D'Aurelle était de très-bonne humeur, cette répartie le fit rire.

(1) Première armée de la Loire, par le général d'Aurelle de Paladines.

« C'est égal, je me souviendrai de vous, continua-t-il sérieusement. En attendant, je vous félicite très-cordialement : les Rochebrune n'ont pas dégenéré.

Et il lui tendit la main. — Je venais, mon général, vous demander une grâce, reprit Paul.

« Tout ce que je pourrai. — Il s'agit du major que j'ai fait prisonnier...

« Comment ! interrompit d'Aurelle en frappant du pied, vous voulez que je mette le major en liberté ? Mais vous n'y pensez pas !

« Pardon ! mon général. Je vous demande une faveur pour moi, mais non pas la grâce de M. de Koenig. Je désirerais seulement m'entretenir avec cet homme que j'ai connu jadis, et, si vous me le permettez ?...

« Mais, il fallait vous expliquer tout de suite. Comment donc, si je le permets ?... Allez ! allez !

« Merci, mon général. La seule condition imposée fut que l'entretien aurait lieu devant deux camarades de Paul.

Les trois officiers français se rendirent dans une petite pièce.

Le lieutenant de Rochebrune s'assit devant une table et ses deux collègues se placèrent aux extrémités, un peu en avant.

Le prisonnier, désarmé, fut bientôt amené devant ce tribunal improvisé.

Sur l'invitation de Paul, il s'arrêta vis-à-vis de la table, en face de son ancien camarade, et parallèlement aux deux autres lieutenants. Il était très-pâle, et ne savait pas au juste quelle contenance garder, quand la politesse de Paul lui rendit un peu plus d'assurance.

« Me reconnaissez-vous, monsieur de Koenig ? dit le jeune de Rochebrune d'une voix qu'il cherchait à rendre ferme.

« Parfaitement, répondit le major.

« Et vous n'avez éprouvé aucune... crainte en me voyant ici ?

« Aucune... Vous me devez trop d'obligations pour que je puisse concevoir la moindre inquiétude.

Paul se mordit les lèvres. — Vous croyez ? lui dit-il simplement, en regardant ses camarades d'un air de doute.

« Vous ignorez peut-être que c'est à moi que vous devez la vie ? reprit le baron, qui semblait compter beaucoup sur cette révélation.

Mais, voyant que le lieutenant de Rochebrune n'en paraissait pas beaucoup surpris, M. de Koenig ajouta :

« C'est encore moi qui, pour faire épargner votre maison de Coulmiers, m'y étais installé dans le but d'empêcher le pillage.

Le major avait une singulière et bien maladroite audace : les témoins ne purent réprimer un sourire.

cesseurs. Aux yeux des mères saintement dévotes, il y a un abîme entre un prêtre à qui l'on dit : « l'abbé ! » et un autre prêtre à qui l'on dit, quelle que soit sa jeunesse : « mon père ! » Des profanes, de misérables libre-penseurs peuvent seuls ne pas sentir cette différence. Les collègues ecclésiastiques se videront, par conséquent, peu à peu. »

C'est clair, et après cela il ne faut plus nous dire que l'on n'en veut pas à l'enseignement catholique. Au moment où la loi se discute devant le Sénat, il est bon que de tels aveux se produisent avec cette impudence. Les honnêtes centre gauche qui voteront pour le projet de M. Ferry savent maintenant ce qu'on leur demande.

M. E. de Girardin n'a assurément pas été élevé à la « grande école du respect ». L'article qu'il a publié mardi contient des inconvenances contre les catholiques et se termine par un blasphème. M. J. Ferry ne peut donc le récuser pour suspicion d'affiliation religieuse.

Or, voici ce que nous lisons dans son journal la France :

« L'article 7 voté, ce sera, je l'affirme, l'impuissance dans l'arbitraire. Alors n'eût-il pas mieux valu faire l'économie des pétitions, des débats et des résistances qu'il aura provoqués ? Alors n'eût-il pas mieux valu que nos parvenus de l'opposition au pouvoir ne donnassent pas le regrettable spectacle des démentis humiliants sous lesquels ils ont dû courber la tête et garder le silence ? »

« Si les Jésuites, s'infiltrant « l'enseignement libre », sont des concurrents redoutables pour l'Université, s'appelant « l'enseignement par l'Etat », ne les combattons pas par l'intolérance, combattons-les par la concurrence ! S'ils font bien, faisons mieux qu'eux ! Stimulons nos instituteurs, nos professeurs, rémunérons les largement et honorons-les, afin qu'eux aussi aient un idéal qui élève leur esprit, soutienne et entretienne leur zèle ! »

« Est-ce que l'enseignement par l'Etat n'a pas à sa disposition le budget de l'Etat ? »

« Que lui faut-il de plus ? »

M. E. de Girardin aurait pu ajouter que la concurrence est matériellement à l'avantage de l'Etat, car elle place dans une inégalité absolue ces « congréganistes » qu'on a la mauvaise foi de représenter comme jouissant de « privilèges ». L'enseignement catholique paie ses frais, et l'enseignement par l'Etat est soutenu par « le budget de l'Etat », c'est-à-dire par les contribuables dont l'immense majorité est catholique.

Chronique générale.

LES COMPTES DE M. ANDRIEUX.

Il y avait quelque temps que M. le préfet de police n'avait pas été gourmandé par les républicains.

— Vraiment, vous avez bien réussi ! répondit Paul. Comment, c'était pour nous que vous aviez pris possession de notre domaine ? Eh bien ! je vous avouerai, monsieur, que je ne vous croyais pas capable d'un pareil désintéressement, et je pensais plutôt que vous preniez déjà notre maison pour la vôtre... C'était, pour nous aussi, sans doute, que vous faisiez emballer les plus jolies pièces de la collection de mon père, quand nous sommes venus vous interrompre ?

A cette ironique et ferme réponse, le major perdit son aplomb : se yeux glauques et inquiets cherchaient vainement à découvrir sur le visage du lieutenant de Rochebrune quelque indice de projets.

— Quant à la grâce que je vous dois, continua Paul, en appuyant sur ce dernier mot, il me semble que vous avez voulu nous la faire payer assez cher...

L'Allemand baissa la tête sans proférer une seule parole.

— ... Et vous avez cru que je laisserais accomplir l'infâme contrat que vous avez rédigé, la vente de notre nom, de notre dignité, de notre honneur enfin, à vos criminelles prétentions ?

Le major voulut essayer d'une autre tactique ; il redressa la tête avec arrogance :

— Vous n'avez rien à voir en cette affaire, monsieur de Rochebrune, dit-il, ni vous, ni les

Cette semaine, il s'est attiré deux admonestations.

D'abord il a fait arrêter Hartmann, prenant la chose sous son bonnet, c'est-à-dire sans en avoir référé à son supérieur qui est M. Lepère, encore ministre de l'intérieur.

Les hauts fonctionnaires républicains n'aiment pas beaucoup à constater qu'ils ont des supérieurs ; et le tempérament particulier de M. Andrieux le porte à user carrément, en toutes circonstances, de l'autorité qui lui a été dévolue.

Faisant arrêter Hartmann, M. Andrieux a-t-il bien fait ?

La fin de l'histoire justifiera peut-être les moyens.

Mais si M. Andrieux se trouve n'avoir pas, dans ce cas, commis une maladresse, nous pouvons affirmer que ce n'aura pas été de sa faute.

Ensuite, M. le préfet de police vient de faire échec aux très-honorables députés Louis Blanc, Madier de Montjau et Proust, ce qui est d'une imprudence insigne, vu l'importance des personnages.

Un journal, le *Citoyen*, ayant imprimé les discours parlementaires de ces honorables en faveur de l'amnistie, voulait en outre les afficher à côté de la déclaration Freycinet.

Au point de vue du bon sens et de la justice, le *Citoyen* avait raison, quoique cette idée lui fût venue un peu tard.

Mais, au point de vue des règles de police et de l'opportunité autoritaire, M. Andrieux, s'il n'avait pas raison, était dans son droit de répondre aux quémandeurs :

« Vous n'afficherez pas ! »

C'est égal, M. Andrieux a la vie dure.

Voilà pas mal de temps qu'il poursuit le cours de ses exploits qui ressemblent beaucoup à des actes arbitraires.

Comme on lui fera payer cher l'addition, quand l'heure sera venue de rendre ses comptes à la Révolution !

On télégraphie de Paris au *Daily Telegraph*, dit le *Soleil*, une nouvelle grave que nous donnons sous toutes réserves, en en laissant la responsabilité au journal anglais.

D'après ce télégramme, l'ambassadeur de Russie aurait reçu l'ordre de demander ses passeports, dans le cas où le gouvernement français n'accorderait point l'extradition de Hartmann.

D'après le *Télégraphe*, on serait très-mécontent, dans les groupes de gauche, du rôle de M. Andrieux, préfet de police, dans cette affaire. Nous laissons la parole à notre confrère.

« Dans la gauche, dit notre confrère, on reproche au préfet de police non point d'avoir arrêté Hartmann, non point d'avoir fait acte de vigilance et de fermeté, mais d'avoir oublié son devoir hiérarchique et manqué de tact politique, en avertissant un ambassadeur étranger, avant d'en référer au ministre dont il dépend, et même, paraît-il, sans aviser le président du conseil, auquel il a créé ainsi une difficulté, tant au point de vue intérieur que diplomatique. »

vôtres...

Et il ajouta :

— Est-ce l'honneur qui lui a fait révéler ce secret et violer son serment ? et...

— Taisez-vous ! cria Paul indigné. Ce secret ! il serait encore caché aujourd'hui sans doute. Mais vous avez compté sans la Providence, vous avez oublié qu'il y a des crimes si grands qu'ils ne restent guère ignorés et sont rarement impunis, même ici-bas. Ce secret, c'est vous-même qui l'avez livré, vous avez signé : le voici, votre secret.

Et lui tendit le billet arraché au corsage de sa sœur.

L'Allemand devint blême : il comprit qu'il avait pris trop de précautions.

Paul le regarda fixement, puis, après un instant de silence pendant lequel la victime n'avait pu se refuser la joie d'un moment de triomphe sur son bourreau :

— Êtes-vous disposé à le déchirer ? lui dit-il. Je vous ai fait venir dans ce but.

M. de König releva la tête, et d'une voix rauque, mais insolente encore :

— A mon tour, vous dirai-je, à quel prix ? répondit-il.

— Au prix de la vie.

Le baron éclata de rire.

— Oh ! je suis bien tranquille de ce côté. Je suis prisonnier de guerre, cela est vrai, mais je ne

D'après les *Tablettes d'un Spectateur*, la révocation de M. Andrieux aurait été décidée au dernier conseil des ministres.

Voici la liste complète des orateurs inscrits pour la discussion générale et la discussion des articles du projet de loi contre la liberté de l'enseignement supérieur actuellement ouverte au Sénat :

Orateurs inscrits contre la loi pour la discussion générale. — MM. Chesnelong, de Voisins-Lavernière, déjà entendus ; Dufournel, de Parieu, de Lorgeril, de Gavardie, Lucien Brun, Desbassyns de Richemont, de Broglie, Buffet, Audren de Kerdrel, Delsol, Oscar de Vallée, Paris.

Orateurs inscrits contre l'article 1^{er}. — MM. Lucien Brun, Buffet, Henry Fournier.

Orateurs inscrits contre l'article 3. — MM. de Voisins-Lavernière, Lucien Brun, Desbassyns de Richemont, Buffet, Paris.

Orateurs inscrits contre l'article 4. — MM. Lucien Brun, Buffet.

Orateurs inscrits contre l'article 7. — MM. Lucien Brun, de Voisins-Lavernière, de Lorgeril, de Larcy, Chesnelong, Desbassyns de Richemont, Buffet, Delsol, Paris, Henri Fournier, Oscar de Vallée, Grandperret et Laboulaye.

Orateurs inscrits pour la loi (discussion générale) et pour l'article 7. — M. Ronjat, Foucher de Careil, Bertauld, Ribière et de Lur-Saluces.

Ajoutons que M. Jules Simon, rapporteur, doit parler contre l'article 7, et que M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, doit parler pour le même article.

Ces pauvres fonctionnaires de la République sont condamnés à être passés perpétuellement au crible de la pépuration, tant est grande la foule des affamés, et tant dans les bureaux ministériels on montre une condescendance faiblesse à se plier aux caprices des solliciteurs.

C'est le tour de M. le ministre des affaires étrangères et de M. le ministre de la justice d'appliquer leur coup de faux.

Celui de M. de Freycinet atteint 27 consuls ou vice-consuls et compte douze révocations, une mise en disponibilité, un appel à d'autres fonctions et quatre mises à la retraite.

Celui de M. Cazot n'est pas moins rude ; il fauche 77 justices de paix et autant de suppléants. 47 juges et 43 suppléants sont révoqués, 43 juges sont mis à la retraite, 2 juges et 4 suppléants sont portés non acceptant les fonctions qui leur avaient été précédemment offertes ; enfin 5 juges et 24 suppléants, désireux probablement de prévenir toute mésaventure, ont cru devoir se placer par une démission spontanée à l'abri des caprices ministériels.

On sait que trente-quatre écoles de Frères vont encore être laïcisées à Paris. Or, parmi

pense pas que vous osiez toucher à un seul de mes cheveux.

M. de Rochebrune haussa dédaigneusement les épaules.

— Alors, vous me forcerez à dévoiler au général toute la série de vos infamies... Je serai obligé de lui raconter votre vie d'hypocrisie et de mensonge, votre espionnage à Paris, l'indignité de votre conduite, votre trahison enfin. Et vous pourriez douter après cela qu'un conseil de guerre pût hésiter à vous condamner comme espion et comme traître !

— Eh bien ! faites-moi fusiller, dit König avec une apparente placidité... Mais vous pouvez être certain que le gouvernement de S. M. le roi Guillaume, votre vainqueur et mon glorieux maître, saura vous faire payer cet assassinat.

(A suivre.) JACQUES DE FONTENELLE.

La semaine prochaine, l'*Écho Saumurois* commencera la publication en feuilleton d'une œuvre pleine d'intérêt intitulée : **Le Docteur Jacques Hervey**, due à la plume élégante de M. ARMAND LAPOINTE.

les membres du conseil supérieur de l'Institut des Frères, figure le fils aîné de l'ancien garde des sceaux, M. Amédée Dufaure. Inartrait jour par jour des menées de M. Harold, l'illustre orateur ne se contentera pas de protester contre le *modus vivendi* que M. Jules Ferry veut imposer aux universités non autorisées, il élargira le débat et dénoncera la conspiration ourdie par le gouvernement contre tout ce qui est chrétien. Cette harangue produira certainement un très-grand effet et elle doit rallier à notre cause certaines consciences encore hésitantes.

M. le préfet de la Gironde a lancé un ukase pour déclarer que les élèves des Frères Maristes ne pourraient concourir aux bourses d'enseignement supérieur. Cet arrêté arbitraire et illégal avait soulevé l'indignation de tous les honnêtes gens. Par ordre du ministre de l'intérieur, il vient d'être obligé de rapporter lui-même son propre arrêté, qui restera lettre morte.

La Champagne a publié la nouvelle suivante de Reims :

« Mercredi matin, vers onze heures, on a arrêté un homme aux environs du fort en construction de Berro, au moment où il était en train de prendre des vues photographiques du fort. Aperçu de loin par un soldat en sentinelle, il fut signalé à un sergent, qui le fit arrêter.

« Nous recevons une note de la sous-préfecture nous priant de ne pas donner de plus amples détails. »

Avant-hier, le même journal ajoutait que l'individu arrêté était Bavarois naturalisé anglais, et que le silence de l'administration « augmente, au lieu de la calmer, l'émotion du public rémois ».

Chronique militaire.

La commission mixte relative au service d'état-major s'est réunie hier au ministère de la guerre.

Elle a arrêté définitivement la rédaction du projet de loi, modifié par le ministre.

Elle a cependant ajourné sa décision sur les deux points suivants : 1^o le bénéfice de deux ans accordé aux élèves de l'École supérieure de guerre ; 2^o la question de savoir si les officiers, munis de brevet au sortir de l'École, rentreront dans leur arme ou s'ils seront répartis dans les divers corps de la troupe.

La commission a décidé d'entendre le ministre avant d'arrêter une rédaction définitive.

Cette entrevue aura lieu lundi prochain.

Voici que la fête des drapeaux revient sur l'eau. Le général Farre propose de fixer cette cérémonie au 4^{er} mai prochain et de la faire coïncider avec une imposante revue militaire.

La revue aurait lieu non pas sur le champ de courses, mais dans toute l'avenue des Champs-Élysées et sur la place de la Concorde.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'*Officiel* a apporté à Saumur, hier soir, une nouvelle qui a causé une véritable explosion.

M. Abellard, ancien sous-préfet, ancien adjoint au maire de Saumur, est nommé receveur particulier des finances à Cholet.

Décidément, les républicains ont un goût marqué pour les finances. Bon voyage à M. Abellard ! Ce qui nous plaît dans sa métamorphose, dit l'*Union de l'Ouest*, c'est qu'il va laisser une place vacante au Conseil général.

M. Abellard va manquer également sur la liste du Conseil municipal de Saumur, mais son absence changera peu la situation ; M. Abellard, depuis longtemps, se tenait éloigné de Saumur, et le bruit avait couru qu'il n'en quitterait complètement. Déjà, évidemment, il postulait l'emploi auquel il vient d'être appelé.

La commission des Hospices, nommée il

ya deux mois, le perd également, ainsi que la Société de secours mutuels la Saumuroise, dont il était président.

M. Musnier, receveur des finances à Saumur, est nommé à Domfront (Orne), en la même qualité.

M. Lagrange-Labaudie, receveur particulier à Baugé, le remplace à Saumur.

Les nominations de receveurs des finances n'occupent pas moins de huit colonnes de l'Officiel.

Quel mouvement!

Dans sa séance du 20 février courant, le conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans a nommé M. Sevène directeur de la Compagnie, en remplacement de M. Solacroup, décédé.

La Gironde du 16 courant a inséré les lignes suivantes dans son bulletin vinicole, sous la rubrique : *Départements limitrophes* :

« Une demande assez intéressante pour que nous la mentionnons, et qui est un signe des temps, vient d'être adressée à M. le Directeur général des contributions indirectes par quantité de négociants de plusieurs départements, afin d'obtenir des prises en charge d'eau; ils ont besoin de vins à 7 et 8° pour des clientèles spéciales, vins qui leur manquent absolument cette année-ci, et ils veulent en obtenir par addition d'eau dans des vins d'Espagne à 15°.

On attend la réponse du chef de la régie. »

Et nous aussi !...

CHINON.

Dans son audience de jeudi, le tribunal correctionnel de Chinon a condamné M. Martin Langlois, d'Azay-le-Rideau, à 400 francs d'amende, pour outrage envers M. Tarnier, chef d'escadrons, commandant la compagnie de gendarmerie du département. La défense a été présentée par M. Oudin, du barreau de Tours.

POITIERS.

Sous le titre : « Les drames du Pont-Neuf; infanticide », nous lisons dans le *Journal de la Vienne* :

« Sans parler du meurtre d'un dragon qui est resté impuni, de l'assassinat d'une vieille femme, dont l'auteur a échappé encore aux recherches de la justice, d'un autre meurtre dont le coupable subit en ce moment sa peine, les magistrats se transportaient de nouveau, mercredi, dans le voisinage du faubourg du Pont-Neuf, destiné à devenir célèbre dans les causes criminelles, à l'effet d'informer sur les faits et circonstances du troisième crime d'infanticide qui venait d'être commis dans ces parages depuis quelques années seulement.

La pauvre petite créature portait au cou des traces de violence non équivoques, qui auraient été produites au moment de sa naissance; cependant elle n'aurait succombé que 24 heures après, malgré les soins que s'était empressé de lui donner la famille, après l'avoir arrachée des mains de la mère dénaturée qui semblait vouloir à tout prix sa mort. »

On a arrêté jeudi, à Poitiers, un jeune homme de 28 ans, Louis Beauchamp, instituteur à Brié, canton de Thouars (Deux-Sèvres), inculpé d'attentat à la pudeur sur plusieurs petits garçons âgés de 9 à 10 ans. La gendarmerie de Thouars et de Bressuire était à sa recherche, et il s'était réfugié à Poitiers depuis deux jours. Il était porteur, au moment de son arrestation, d'une somme de 200 fr. (*Journal de la Vienne.*)

Théâtre.

REPRÉSENTATION DE LA *Juive* A ANGERS ET A SAUMUR.

Mardi dernier, avant d'assister à la représentation de la *Juive*, je jetai par hasard les yeux sur le *Patriote* qui arrivait d'Angers, et j'aperçus un article sur l'interprétation chez nos voisins de l'important ouvrage qui allait être donné sur la scène saumuroise.

Parlant de M^{lle} Reine Mézeray, chargée du rôle de Rachel, notre confrère disait : « La diction est bonne, le jeu suffisamment dramatique, mais le désarroi qui se produit quelquefois dans son entourage (?) ne nous

permet pas de porter un jugement précis sur ses qualités. »

Puis il ajoutait, au sujet du fort ténor : «... Voix au timbre vulgaire et avec cela une diction pâteuse, incolore, M. Carrière fait du juif Eléazar un personnage peu intéressant. Cette sublime page de la *Pâque*, pleine d'une solennelle grandeur, passe presque inaperçue, et c'est d'une voix aigrelette et somnolente que M. Carrière dit le grand air si populaire : *Rachel, quand du Seigneur*. — C'est donc en grande partie aux pensionnaires de notre théâtre que reviennent les honneurs de la soirée. »

On conçoit que la lecture de ce passage m'ait assez mal disposé; je n'avais qu'une médiocre confiance dans le succès des deux principaux interprètes de l'œuvre d'Halévy. A la représentation, je ne tardai pas à me ranger, à peu de chose près, de l'avis du *Patriote* en ce qui concernait M^{lle} Mézeray. Cette artiste, en effet, ne manque pas de talent; elle possède des qualités que le rôle de Rachel lui a permis de faire ressortir à plusieurs reprises; aussi, malgré certain défaut de prononciation, a-t-elle été applaudie comme elle le méritait.

Par contre, mon opinion à l'égard de M. Carrière n'a pas tardé à différer sensiblement de celle déjà émise sur son compte. Je crois même que le théâtre de Saumur et celui de notre chef-lieu n'ont pas toujours possédé un Eléazar aussi remarquable. Une autre feuille angevine, l'*Etoile*, a dit de son côté : « M. Carrière a des qualités sans doute, mais il faut qu'il chante à gorge déployée pour que sa voix sorte, et cela devient terriblement fatigant. » C'est possible; cependant il n'en est pas moins un artiste de grand mérite, et je dois ajouter, pour être juste, que le public saumurois lui a fait un excellent accueil et qu'il lui a prodigué ses applaudissements et ses rappels.

M. Carrière et M^{lle} Reine Mézeray, qui nous étaient inconnus, ont donc contribué pour une bonne part au succès de la *Juive* à Saumur.

Mais je ne saurais trop m'associer à tous les éloges décernés aux autres interprètes, les excellents artistes de la troupe d'opéra; tels ils ont été à Angers, tels on les a retrouvés sur notre scène, c'est-à-dire parfaits.

Le rôle de M. Rougé était peu important, mais il a su lui donner un relief dont un artiste de sa valeur était seul capable.

M. Gense, qu'un rhume opiniâtre avait tenu éloigné de la scène, nous est revenu avec tous ses moyens; dans sa sérénade du premier acte, dans son duo avec Rachel, au deuxième, dans le trio qui termine cet acte, le sympathique ténor a charmé de nouveau les dilettantes.

Notre première basse, M. Sureau, a interprété le rôle du cardinal de Brogny, auquel il a donné une expression dramatique peu commune; ainsi que dans l'*Etoile du Nord*, il a fait preuve d'un remarquable talent de chanteur.

Les meilleurs compliments devraient être réservés à M^{me} Gally (la princesse Eudoxie), qui, comme toujours, a fait valoir ses précieuses qualités vocales. L'excellente prima donna a été admirable et d'une parfaite distinction dans les diverses parties de son rôle. Inutile de dire que les plus chaleureux applaudissements ne lui ont pas manqué, non plus qu'à MM. Gense et Sureau.

En somme, la représentation de la *Juive* a été brillante à Saumur, la mise en scène soignée, et, ce qui n'est pas à dédaigner pour la direction, la salle était littéralement comble. H. H.

Un spectacle des plus attrayants est annoncé pour lundi prochain. M. Chavannes, qui nous donne trop rarement l'occasion de l'applaudir, jouera le *Caprice*, d'Alfred de Musset, avec M^{me} Mass et M^{lle} Vernhes; puis il paraîtra dans la spirituelle comédie d'Emile Augier et Jules Sandeau, le *Genre de M. Poirier*, où le rôle du marquis de Presle permettra au sympathique comédien de déployer son incontestable talent. La représentation sera terminée par cette bouffonnerie qui ne manque jamais son effet : *Un Scandale*.... au théâtre de Saumur.

CONSEILS ET RECETTES.

Moyen pour préserver les semences des vers et des larves d'insectes. — Ce moyen, qu'un de nos abonnés nous indique comme infailible pour préserver les semences des ravages occasionnés par les vers et autres insectes,

consiste à mêler à la semence un centième de soufre en poudre; il est bon d'opérer le mélange quelques jours avant le semis des graines. (*Journal des Campagnes.*)

Le blanc aux racines des arbres. — A Moutreuil-aux-Pêches, près Paris, et dans beaucoup d'autres localités, les pêcheurs plantés en remplacement d'autres pêcheurs disparus ne tardent pas à être attaqués par un champignon dit *blanc des racines*. Pour l'éviter, M. Trouillet conseille de renouveler la terre au moment de la plantation et d'y mêler quelques poignées de plâtre cuit, en poudre, mélangé de soufre pulvérisé.

Le même procédé peut être appliqué avec succès à la vigne et à tous les arbres fruitiers. (*Journal des Campagnes.*)

Le buis. — Les feuilles de buis ont une odeur vireuse un peu aromatique. On les mêle souvent, par fraude, à celles du séné. Elles sont purgatives à la dose de deux à trois onces en fusion ou en décoction dans un litre d'eau, et de 3 ou 4 grammes en poudre, sous forme de pilules ou mêlées à du miel.

L'action du buis dans les fièvres intermittentes n'est pas moins réelle aujourd'hui qu'au temps de Joseph. La meilleure manière de l'administrer (dit le docteur Saffray), est de donner 2 à 3 grammes de feuilles en poudre, dans de l'eau sucrée ou tout autre véhicule, au commencement de l'accès. On constate dès les premières doses un changement notable, et l'on obtient, au bout de quelques jours, une guérison complète.

Le bois de buis râpé, et surtout celui de la racine, à la dose de 30 et 60 grammes en décoction dans un litre d'eau, est un bon sudorifique, dont les effets sont en tout comparables à ceux du gayac, dans les affections rhumatismales chroniques et les accidents qui en sont la suite, principalement les engorgements d'articulations.

Savon à dégraisser. — Prenez : savon noir, 425 grammes; miel, 150 grammes; eau-de-vie, 500 grammes.

Faites fondre le savon et le miel dans l'eau-de-vie, ajoutez quelques gouttes d'essence de lavande et lavez l'étoffe avec ce liquide.

Vous rincerez ensuite à l'eau froide.

Faits divers.

Le phylloxéra a dû précéder M. Pasteur et même M. J.-B. Dumas.

La Genèse l'a prédit.

On trouve dans les fragments d'un ancien rhéteur grec, Scopélianus, ces paroles significatives : « Bacchus est dans le désespoir; la grappe verse des larmes amères. »

La Normandie eut d'admirables vignobles jusqu'aux abords du XIV^e siècle. Ils disparurent presque subitement, et le cidre succéda au vin. Comment et pourquoi? C'est ce qu'aucun savant n'a eu l'art d'expliquer au juste.

En janvier 1785, la société royale de Laon mettait au concours ce sujet de thèse : « Y a-t-il des moyens de préserver la vigne des insectes qui l'attaquent? »

Il serait bien fâcheux que le vin nous manquât; nous en serions réduits à faire des conquêtes pour en avoir, à l'exemple de nos pères qui ne connaissaient pas les traités de commerce.

Tite-Live rapporte, en effet, que les vieux Gaulois n'entreprirent de longues et rudes campagnes à travers l'Europe méridionale qu'en vue de se procurer du vin ou des plants de vigne.

Ce que peut produire le déplacement d'une virgule. Un journal ayant à dire : « Passage du Ponceau, un nommé Martin a reçu un coup de couteau dans la figure, d'un de ses amis... »

Ce journal avait imprimé : « Un nommé Martin a reçu un coup de couteau, dans la figure d'un de ses amis. »

Inutile d'ajouter que ledit Martin eût évidemment préféré que cette dernière version fût la vraie.

L'homme est si égoïste !

Dernièrement, un maire de village refusait à un charlatan l'autorisation nécessaire

pour vendre son orviétan, « dans la crainte, disait-il, que sa drogue ne pût être nuisible, à ses administrés. »

Mais l'industriel ambulante se tira facilement d'embaras :

— Ce que j'ai l'honneur d'offrir à vos administrés, monsieur le maire, n'est autre chose que de « l'eau claire ! »

Aussitôt le maire s'empressa de lever son veto, en priant l'autre de l'excuser.

Un amusant souvenir du temps de la Délégation.

Des bataillons de toutes armes défilaient par les rues. M. Crémieux les regardait passer, du café où il déjeunait, et de temps en temps se retournait du côté d'un garçon à qui il demandait des renseignements.

— Ceux-ci sont des chasseurs, ceux-là sont des dragons, voilà des artilleurs, disait tour à tour le garçon.

M. Crémieux écoutait ravi.

— Savez-vous que vous êtes très-instruit, lui dit-il tout à coup; j'ai bien envie de vous envoyer à Gambetta, qui cherche un général en chef.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 27 février.

Bourse faible. Le 3 0/0 recule à 82.40, le 5 0/0 à 116.20. Les fonds étrangers sont très-lourds. Le Crédit foncier cote 1,095.

Les nouvelles obligations communales se placent très-rapidement.

La 17^e commission d'initiative chargée d'examiner le projet Haentjens, relatif aux prêts à faire, par le Crédit foncier, aux propriétaires d'usines et aux ouvriers des villes et campagnes pour la construction de maisons, s'est réunie jeudi dernier pour la deuxième fois. Elle a écouté de nouveau M. Haentjens, qui a reproduit les arguments présentés à la première réunion. M. Haentjens continue à soutenir que le Crédit foncier qui, d'après lui, emprunte à 3.30 0/0, doit pouvoir prêter une somme de 100 millions à 3.15 0/0, ce qui constituerait pour le Crédit foncier (même sur ces bases) une perte de plus de 30 millions.

Mais ces bases sont en dehors de toute réalité; le Crédit foncier n'a pas emprunté à 3.30 0/0, mais à 3.85; par suite, la perte que veut lui infliger M. Haentjens dépasse 50 millions. Il faut ajouter à cela que les prêts à faire devant reposer sur des immeubles non construits et sans revenus certains, conditions exigées par les articles 56, 57, 58, des statuts du Crédit foncier, la proposition est absolument inadmissible en principe.

C'est du reste ce que M. Christophle, gouverneur du Crédit foncier, a démontré dans une exposition claire et précise, chiffres en mains, ce qui a vivement frappé les membres de la commission.

On nous assure que la proposition de M. Haentjens sera repoussée à l'unanimité.

Une déclaration importante a été faite par M. Christophle au cours de sa déposition. Il a annoncé à la commission que, préoccupé non moins que M. Haentjens de développer l'institution du Crédit foncier dans un sens démocratique et économique, favorable aux grands intérêts du pays, il étudiait en ce moment un projet destiné à améliorer immédiatement la situation des propriétaires phylloxérés.

Le gouverneur du Crédit foncier demande au gouvernement de présenter, d'accord avec lui, un projet de loi tendant à appliquer aux terrains plantés en vignes phylloxérées les dispositions de la loi du 17 juillet 1856 qui a affecté une somme de 100 millions à des prêts à faire pour faciliter les opérations de drainage.

Théâtre de Saumur.

Direction CHAVANNES.

LUNDI 1^{er} mars 1880,

Avec le concours de M. CHAVANNES

LE GENDRE DE M. POIRIER

Comédie en 4 actes, de MM. E. Augier et J. Sandeau, de l'Académie française.

M. CHAVANNES remplira le rôle de *Gaston de Presle*.

Un Caprice

Comédie en 1 acte, de M. Alfred de Musset.

M. CHAVANNES remplira le rôle de *de Chavigny*.

Un Scandale au théâtre de Saumur, folie-à-propos en 1 acte, de MM. Duvert et Lauzanne.

ORDRE : 1. Un Caprice; 2. Le Gendre; 3. Un Scandale.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

LES CHEMINÉES ne fument plus avec le fumifuge H. CAHUZAC, ingénieur à BÉZIERS (Hérault). Breveté en France et à l'étranger. Pose facile. Prix depuis 12 fr. Envoi franco du Catalogue.

PLUS D'ASTHME
SUFFOCATION
et TOUX
Indication gratis franco.
Ecrire à M. le C^{te} CLERY
à Marseille.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, pigres, acidiés, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement,

anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le comte Compaert, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Core N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Core N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr. 50; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, procure une bonne digestion et son sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; à Paris, Brosson, successeur de Taxis; à Bordeaux, J. Rousson, épiciers-pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 FÉVRIER 1879.

Valours au comptant.				Valours au comptant.				Valours au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	83 40	05		Crédit Foncier colonial	500			Canal de Suez	777 50		6 25
3 % amortissable	83 95	15		Crédit Foncier, act. 500 f.	1690		32 50	Crédit Mobilier esp.			
4 1/2 %	115 40			Obligations foncières 1877	366			Société autrichienne	582 50		2 50
5 %	116 20	05	50	Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	718 75		1 25	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	510			Crédit Mobilier	705	10		Orléans	381 25		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	511			Crédit foncier d'Autriche	750		2 50	Paris-Lyon-Méditerranée	380 75		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	514			Est	720		5	Nord	385		
— 1865, 4 %	528	1 75		Paris-Lyon-Méditerranée	1182 50		2 50	Ouest	383		
— 1869, 3 %	404 50			Midi	875		1 25	Midi	380 75		
— 1871, 3 %	399	1		Orléans	1180		5	Paris (Grande Ceinture)	386 25		
— 1875, 4 %	322 50		2 50	Ouest	783 75		1 25	Paris-Bourbonnais	381		
— 1876, 4 %	530 50		50	Compagnie parisienne du Gaz	1330		2 50	Canal de Suez	576 50		
Banque de France	3205		18	C. gén. Transatlantique	602 50		50				
Comptoir d'escompte	870		5								
Crédit agricole											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 15 — — — — — (s'arrête à Angers).
8 — 56 — — — — — omnibus-mixte.
1 — 25 — — — — — soir, — — — — —
3 — 33 — — — — — — — — — —
7 — 15 — — — — — express.
10 — 37 — — — — — omnibus.
(s'arrête à Angers).

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 21 — — — — — omnibus.
9 — 40 — — — — — express.
12 — 40 — — — — — soir, — — — — —
4 — 44 — — — — — omnibus-mixte.
16 — 28 — — — — — express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etudes de M^e CHASLE, notaire à Angers, rue Saint-Blaise, n° 13, M^e CARON, notaire à Candé, et de M^e GASTINE et LOUIS, avoués à Segré.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, Par suite de conversion de saisie. Par le ministère de M^e CHASLE, notaire commis, et de M^e CARON, son confrère. Le Jeudi 15 mars 1880. à midi.

En la salle de la Mairie de Chazé-sur-Argos.

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés, Situés à la Veurrière, commune d'Angrie, canton de Candé.

1° Le magnifique établissement des fours à chaux de la VEURRIÈRE, exploité par M. de la Brosse Flavigny, comprenant :

Une maison d'habitation avec servitudes, vaste jardin, pièce d'eau et bosquet;

Plusieurs corps de bâtiments servant de bureau et de logement pour les ouvriers;

Trois fours à chaux; Belle carrière de calcaire en exploitation;

Terres et prés, et autres dépendances;

Le tout d'une contenance d'environ 9 hectares;

Et tous les instruments industriels, chevaux, vaches et autres objets mobiliers servant à l'exploitation des fours et des terres.

La richesse du calcaire exploité ou existant sur les terres est telle qu'on ne peut en prévoir l'épuisement.

Mise à prix : 150,000 fr.

2° Et UNE MAISON, située au même lieu de la Veurrière, connue sous le nom d'auberge de l'Espérance, avec le cour, jardin, écurie et servitudes qui en dépendent; le tout contenant 1,500 mètres carrés.

Mise à prix : 10,000 fr.

S'adresser, pour visiter les immeubles, à la maison de maître de la Veurrière, et, pour connaître les conditions, à M^e CARON, notaire à Candé, ou à M^e CHASLE, notaire à Angers, rédacteur et dépositaire du cahier des charges, ainsi que des plans et titres de propriété. (68)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, UNE MAISON

Avec cour et portion de jardin, Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 14 et 16.

Comprise au cadastre sous les numéros 380, 380 bis et 381 de la section G, pour une contenance de 2 ares 85 centiares.

S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (81)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

ADJUDICATION VOLONTAIRE

Le dimanche 14 mars 1880, à une heure de relevé.

A Saumur, en l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS, notaire.

DES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Situés commune de Saumur.

1° Une maison, rue du Pressoir-Saint-Antoine, près l'octroi de Nantilly;

2° Cinq ares 50 centiares de vigne, au Clos-Bonnet, lieu dit la Grotte;

3° Cinq ares 50 centiares de vigne, au même lieu;

4° Vingt-deux ares de vigne, aux Marigrolles;

5° Et deux caves, au Clos-Bonnet; Le tout appartient à M. Fontaine-Gigault, ancien entrepreneur.

S'adresser, soit à M^e MÉHOUS, notaire, soit à M^e BOURASSEAU, huissier. (82)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE, OU A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE VASTE MAISON

Avec MAGASINS, HANGARS et ÉCURIES

Située à Saumur, sur les Ponts, rue du Port-Cigogne,

Occupée par M. Gallais, négociant.

S'adresser, pour traiter, à M^e veuve ROCHER, propriétaire à Loudun, ou à M^e GAUTIER, notaire, ou à M. GALLAIS. (38)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE, UNE BELLE MAISON

Située à Saumur, rues des Pâiens et du Petit-Versailles,

Avec remise, écurie, cour et jardin, d'une superficie de 40 ares environ.

UNE AUTRE MAISON

Située rue des Pâiens,

Comprenant salon, salle à manger, vestibule, cuisine, cour; au premier étage, trois chambres à coucher et grenier au-dessus.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire. (57)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UN MAGASIN ET CHAMBRES

Place du Marché-Noir, n° 5;

UNE MAISON

Rue du Temple, n° 12.

S'adresser à M. J. JAGOT-RICHARD.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

1° UNE TRÈS-BELLE MAISON, située à Saumur, quartier de Nantilly, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n° 21;

2° UNE AUTRE MAISON, située à Saumur, rue Royale, n° 25, 27 et 29, occupée par M. Roisseau-Jamain et autres;

3° UNE VASTE MAISON, située à Saumur, quartier des Ponts, rue de l'Île-Neuve, n° 21, avec jardin, servitudes et boire;

4° Et UNE PROPRIÉTÉ, à Baigneux, chemin de Munet, comprenant bâtiments, servitudes, pressoir et 77 ares de vigne attenant.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire. (47)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue d'Orléans, n° 75.

S'adresser à M. BIGEAU, propriétaire à Saint-Martin, ou à M^e GAUTIER, notaire à Saumur. (39)

ON DEMANDE EMPLOYÉ VENDEUR

chez MM. BEISSAT frères, Nouveautés, à Saumur. (79)

LOSANGE PURGATIF

ANCIENTEMENT GANGE PURGATIF

Très facile à prendre, sans danger ni coliques, ni nausées, ni constipation.

Ph^o TRICOT, rue des Saints-Pères, 39, Paris.

Les deux purgations, 1/20; par le poste, 1/25.

Se trouve dans toutes les pharmacies. (532)

LA GAZETTE DE PARIS

Le plus grand des journaux financiers

NEUVIÈME ANNÉE

Paraît tous les Dimanches

PAR AN

Semaine politique et financière

— Études sur les questions du jour — Renseignements sur toutes les valeurs — Arbitrages avantageux — Conseils particuliers par Correspondance — Échance des coupons et leur prix exact — Cours officiels de toutes les valeurs cotées ou non cotées.

4 FRANCS

ABONNEMENTS D'ESSAI

2^e LA Première Année

Prime Gratuite

LE BULLETIN AUTHENTIQUE

des TIRAGES FINANCIERS et des VALEURS À LOTS

PARAISANT TOUTS LES 15 JOURS.

Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ENVOYER MANDAT-POSTE ou TIMBRES-POSTE

50, Rue Taitbout — Paris

MERGERIE
BONNETERIE
LINGERIE
GANTERIE

A LA PAIX

SARGET-GIRAULT

6, rue d'Orléans, 6.

SAUMUR

CORSETS
CRAVATES
BRETILLES
ÉVENTAILS

Maison reconnue pour vendre toutes ses Marchandises en qualité supérieure et à des prix exceptionnels de bon marché.

VÉRITABLE OCCASION Gilets flanelle croisée, belle qualité, sans manches, toutes les tailles. 2 fr. 90

SUCCÈS DU JOUR. — Gant Parisien (coupe brevetée), élégance et solidité, toutes les tailles, pour hommes, femmes et enfants, la paire : 1 fr. 75.

BAS LAINE, mérinos blanc, cachou et nuance fantaisie, pour dames, la paire : 1 fr. 95.

JUPONS LAINE, pour dames, articles haute nouveauté, à 3 fr. 90, 5 fr. 90, 8 fr. 75, 9 fr. 75, 12 fr., 15 fr., 18 fr., 24 fr.

Grand assortiment de CHAUSSETES MÉRINOS, pour hommes (articles haute nouveauté), prix exceptionnels.

PARFUMERIE.

Vinaigre de J.-V. Bully, le flacon de 1 fr. 50. 1 fr. 15

Lait d'iris, L.-T. Piver, le flacon de 2 fr. 1 40

Eau de Lubin, petit modèle 1 90

Eau de Lubin, grand modèle 5 50

Eau dentifrice du D^r Pierre, le flacon de 5 fr. 3 90

de Botot, le flacon de 5 fr. 3 90

Eau des Fées de Sarah Félix, le flacon de 6 fr. 3 90

Veloutine, Ch. Fay, la boîte de 4 fr. 2 90

COSMYDOR, eau de toilette sans acide, le flacon de 1 fr. 50. 1 15

CHEMISES BLANCHES, COULEURS ET EN FLANELLE

Faux-Cols et Manchettes, en toile, en percale et en papier.

SPECIALITÉ DE GANTS CIVILS ET MILITAIRES

Thés CHOCOLAT Vanille

Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON

PARIS

Santé : 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr. 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, GARREAU-RATOUIS, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

GUANO DU GOUVERNEMENT DU PÉROU

Nouveaux Consignataires

The "PERUVIAN GUANO" (COMPANY LIMITED)

Ces Guanos sont livrés sous le plomb et la garantie du Gouvernement du Pérou.

DÉPOT dans les DOCKS-NANTAIS NANTES — Boulevard Sébastopol — NANTES

S'adresser, pour la vente, à M. H. SIMAN, aux DOCKS-NANTAIS, seul Concessionnaire pour la région de Nantes et Saint-Nazaire.

On peut adresser les demandes à M. Paul BARON, négociant à Cholet, représentant pour le département de Maine-et-Loire. (42)

Saumur, imprimerie de P. GODDET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le